

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM)
Membres absents : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – recrutement d'agents contractuels

Mme Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Quatre postes sont à pourvoir dans les services municipaux :

Un poste de médecin du travail prochainement vacant, un poste de professeur d'enseignement artistique dans la discipline « art dramatique », un poste d'ingénieur travaux spécialisé en rénovation énergétique et un poste de juriste.

Concernant le médecin du travail vacant depuis plusieurs mois, rattaché à la Direction des Ressources Humaines, celui-ci aura en charge la surveillance médicale d'une partie du personnel. Il aura également un rôle d'information et de conseil du personnel et de l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Il participera à la prévention des risques professionnels.

La recherche de candidats susceptibles d'être recrutés par voie statutaire s'est révélée infructueuse. De plus, il s'agit d'un emploi d'une nature particulière dont la définition ne correspond pas à celle de l'emploi statutaire de médecin territorial.

Il est donc possible de pourvoir ce poste par voie contractuelle, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de candidats qualifiés en médecine du travail, il est proposé de recruter un collaborateur médecin, comme le permet désormais le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Ce collaborateur médecin est un médecin qui s'engage à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Il sera encadré par le médecin qualifié en médecine du travail employé depuis plusieurs années par la Ville.

La personne recrutée sera rémunérée par référence à la rémunération minimale des médecins du travail prévue par la convention collective des services médicaux interentreprises. S'y ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice majoré 600, au prorata des mois d'exercice.

Pour les trois autres postes, en l'absence de candidatures statutaires ou de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement d'agents contractuels peut également être envisagé pour répondre aux besoins des services.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

En ce qui concerne le professeur d'enseignement artistique, placé sous l'autorité du directeur du CRR, il enseignera le théâtre tout en assurant les missions de coordination pédagogique et en mettant en œuvre le projet pédagogique en adéquation avec le projet d'établissement. Il contribuera également aux divers partenariats.

- cadre d'emplois de référence : professeur d'enseignement artistique
- conditions de recrutement : certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou équivalent.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), le cas échéant un supplément familial de traitement et une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

En ce qui concerne l'ingénieur travaux, à noter qu'il sera rattaché à la direction des bâtiments. Spécialisé en rénovation énergétique, il aura pour principales missions l'élaboration et la participation au suivi des travaux dans ce domaine pour le patrimoine de la collectivité, tant en maîtrise d'œuvre interne qu'externe. Il élaborera et participera au suivi des travaux de chauffage – ventilation – climatisation avec maîtrise d'œuvre interne (pilotage et encadrement de techniciens) ou externe.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire correspondant à son grade (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service) et le cas échéant, des indemnités d'astreintes et un supplément familial de traitement. A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Enfin, le juriste qui sera recruté sera rattaché à la direction des affaires juridiques et assurera des missions de conseil juridique et de gestion de contentieux pour l'ensemble des services. Il aura une mission de sécurisation des actes ainsi que de prévention des contentieux.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération correspondante comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade (IFTS et indemnités de missions), un supplément familial de traitement et la prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice et versée au prorata des mois d'exercice.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à engager à compter du 1er octobre 2018 un collaborateur médecin, un professeur d'enseignement artistique dans la spécialité théâtre, un ingénieur en rénovation énergétique et un juriste contractuels pour des durées de trois ans renouvelables ;

2 - décider que la rémunération de ces agents sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ